



Déclaration CGT
Réunion du 08 décembre 2020
Négociation Accord égalité femmes/hommes

Après lecture du projet d'accord, la CGT constate que vous n'avez intégré aucune de ses propositions.

La CGT réitère donc sa demande de mettre en place un outil permettant de lutter efficacement contre toutes discriminations notamment pour l'égalité promotionnelle et professionnelle, en matière de qualification et classification pour les Femmes et les Hommes.

Cet outil consiste à réaliser une étude approfondie de tous les salariés par deux graphiques.

- Un premier graphique avec l'âge en abscisse et la classification (coefficients non cadre et cadre) en ordonnée
- Un deuxième graphique avec l'âge en abscisse et la rémunération en ordonnée. Il est pertinent de se référer aux qualifications au sens de l'Education nationale.

La CGT renouvelle sa demande de changer les anciens indicateurs par de nouveaux indicateurs plus pertinents et d'en intégrer des nouveaux :

- Tableaux par coefficient F/H,
 - Tableaux par ancienneté F/H sur la base des tranches de pourcentage non cadre,
 - Tableaux par moyenne salaire de base par coefficient F/H,
 - Tableaux par moyenne salaire de base par ancienneté F/H,
 - Indicateur de % de Femmes eu d'Hommes ayant eu une évolution professionnelle (changement de métier),
 - Indicateur d'évolution professionnelle et promotionnelle par Organisations Syndicales.
 - Tous les tableaux doivent être uniquement sur les inscrits et non sur les présents/présents avec un abaissement de la valeur NS (inférieure ou égale à 3)
- Concernant la formation des élus et mandatés, la CGT vous demande l'intégration des élus suppléants à cette formation.
- Concernant les alternants et les stagiaires, la CGT réitère sa demande d'embaucher ses personnes à la fin de leur contrat respectif si la charge le permet et d'ajouter un indicateur sur le nombre d'embauches par contrat.
- Concernant la formation pendant un temps partiel, la CGT revendique l'égalité de traitement pour les hommes.
- Concernant la rémunération et l'évolution de carrière, la CGT réclame la mise en place d'une commission paritaire pour :
- Traiter des cas individuels portés à la connaissance des services RH,
 - Déterminer les augmentations et promotions des salariés.
- Concernant le retour de congé maternité ou d'adoption, la CGT revendique de mettre en place d'un suivi du déroulement de carrière au retour de congé de maternité sur 3 ans.

- Concernant la conciliation vie professionnelle et vie de famille, la CGT renouvelle sa demande de ne pas mettre de réunion après 18h.
- Concernant le congé de paternité, la CGT demande de vous mettre en conformité avec la nouvelle législation qui rentrera en vigueur le 1^{er} juillet 2021.
- Concernant les absences pour enfant malade, la CGT réitère sa demande
 - D'Attribuer des jours enfants malades par enfant et non pas par famille,
 - D'Augmenter les jours enfants malades à 5 jours à 100% fractionnables,
 - De passer l'âge de 12 ans à 16 ans pour la prise des congés enfants malades comme indiqué dans l'Art. L1225-61 du CT,
- De mettre en place un congé nommé « parents âgés » pour permettre aux salariés d'accompagner leur parent âgés à différents rendez-vous.
- Concernant le fonctionnement de la commission locale égalité professionnelle, la CGT réclame l'octroi de 12h/an pour chaque membre.

En conclusion pour la CGT quels que soient les indicateurs que vous mettriez en œuvre, quelles que soient les raisons que vous invoqueriez, tant que la rémunération moyenne des femmes sera inférieure à celle des hommes, il perdurera une injustice contre laquelle la CGT se battra.